

FOIRE AUX QUESTIONS

APPEL A CANDIDATURES CITESLAB

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION	3
1. Quels sont les territoires éligibles ?.....	3
2. Quel est le territoire d'intervention ?.....	3
3. Dans le cadre des 70% d'aide en QPV, la bande des 300m autour des QPV est-elle prise en compte ? 3	
4. Comment connaître la liste des territoires « poches de pauvreté » ?	3
LE FONCTIONNEMENT DU CITESLAB	3
5. Faut-il proposer obligatoirement les 5 missions mentionnées dans le cahier des charges ?	3
6. Combien de CitésLab par région ?.....	3
7. Quel outil sera utilisé pour suivre les objectifs et les bénéficiaires ?.....	3
8. Quels indicateurs de suivi seront utilisés ?.....	3
9. Peut-on réviser les objectifs et les montants en cours d'engagement ?.....	4
LE FINANCEMENT DU CITESLAB	4
10. Quel est le pourcentage minimum de cofinancement à trouver ? Quel est le maximum de financement Etat et BPI ?.....	4
11. Comment se déroule le processus pour les CitésLab qui ont déjà déposé une demande en 2024 sur la plateforme Dauphin avec un ou des cofinancements ANCT ?	4
12. Une structure déjà conventionnés depuis plusieurs années peut-elle à nouveau demander un investissement pour renouveler le matériel ?	5
13. Quelles sont les dépenses éligibles ?.....	5
14. Les frais de personnel sont-ils plafonnés ?.....	5
15. Quels sont les types de cofinancement éligibles ?	5
16. Les éventuels co-financeurs et leurs montants de co-financement pourront-ils être précisés ultérieurement, après le dépôt du dossier ?.....	5
LE CHEF DE PROJET CITESLAB	5
17. La participation de BPI aux entretiens de recrutement des chefs de projet sera-t-elle systématique ? 5	
18. Quelle est la date prévue pour le démarrage du dispositif CitésLab ?.....	6
19. Quel est le salaire d'un chef de projet CitésLab ?	6
20. Le niveau bac+5 est-il exigé pour le chef de projet CitésLab?.....	6
21. Le chef de projet peut-il être accompagné d'un stagiaire/alternant ?	6
22. Le chef de projet CitésLab peut-il être également chef de projet carrefour de l'entrepreneuriat 6	
23. Est-ce que vous avez prévu une "formation aller vers" dans le parcours d'accueil de chefs de projet CitésLab?.....	6
LES MODALITES DE CANDIDATURE	6

24. Quelles sont les structures éligibles ?.....	6
25. Comment les offres déposées sur un même territoire en juin ou septembre seront-elles comparées et instruites ?.....	6
26. Faut-il consulter le préfet avant de candidater ?	6
27. Pour le renouvellement d'une convention CitésLab, quelle date est préconisée ?.....	7
AUTRES	7
28. Une structure qui candidate sur le dispositif CitésLab peut-elle candidater sur les autres dispositifs complémentaires ?.....	7
29. Comment va se dérouler l'orientation vers les structures du territoire ?	3
30. Doit-on produire un document de présentation du projet pour une première demande ou l'ensemble est réalisé sur la plateforme Dauphin ?.....	Erreur ! Signet non défini.
31. Les documents complémentaires doivent-ils être transmis directement sur la plateforme Dauphin ?	7
32. Est-il possible d'avoir plusieurs utilisateurs pour compléter le dossier sur dauphin ?	7
33. Est-il prévu un nouvel appel à candidatures pour l'année prochaine ?	7
ANNEXES	8

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

1. Quels sont les territoires éligibles ?

L'appel à projets est ouvert aux territoires QPV (cf. page 10 Périmètre & Territoire d'intervention du Cahier des Charges).

2. Quel est le territoire d'intervention ?

La zone adressée doit compter au moins 5 000 habitants et maximum 25 000 résidents QPV. Il est possible de regrouper plusieurs QPV pour atteindre ce seuil.

Les actions doivent être concentrées sur les habitants des quartiers prioritaires et/ou sur les entrepreneurs ayant un projet au sein de ces quartiers (minimum 70% QPV).

>> Les CitésLab n'entrant pas dans ce périmètre pourront être étudiés au cas par cas sur la base d'un argumentaire démontrant le potentiel entrepreneurial et la démarche permettant d'atteindre les objectifs visés.

3. Dans le cadre des 70% en QPV, la bande des 300 m autour des QPV est-elle prise en compte dans ce calcul ?

Oui, la bande des 300m autour des QPV est comptabilisé dans l'objectif des 70%.

4. Comment connaître la liste des territoires « poches de pauvreté » ?

Afin d'accompagner les quartiers sortants, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, un mécanisme de poche de pauvreté a été créé. Ainsi, selon les territoires et contrats de villes des poches de pauvreté sont identifiées et listées dans les contrats de ville. Vous pouvez également vous rapprocher de vos référents DREETS qui pourront vous indiquer les poches de pauvreté existants ou non sur vos territoires.

LE FONCTIONNEMENT DU CITESLAB

5. Faut-il proposer obligatoirement les 5 missions mentionnées dans le cahier des charges ?

Oui, les 5 missions du CitésLab sont obligatoires.

6. Combien de CitésLab par région ?

Il n'y a pas de nombre arrêté par région. Le choix d'implantation de CitésLab se fait selon les besoins spécifiques de chaque territoire et de ses zones en QPV.

7. Quel outil sera utilisé pour suivre les objectifs et les bénéficiaires ?

Bpifrance met à disposition un Extranet, cet outil permettra d'assurer un suivi des bénéficiaires et des objectifs du CitésLab. C'est aussi un outil de pilotage au quotidien pour le CitésLab et son responsable hiérarchique.

8. Comment va se dérouler l'orientation vers les structures du territoire ?

Le maillage territorial permet au chef de projet CitésLab de faire connaître son offre de service et de repérer les structures de l'accompagnement et leurs services. Ce préalable lui permet, après avoir qualifié l'état d'avancement de la démarche entrepreneuriale du porteur de projet au cours d'un ou plusieurs entretiens, de l'orienter vers la structure la plus pertinente à répondre à son besoin.

9. Quels indicateurs de suivi seront utilisés ?

Nombre total de personnes ayant participé aux actions du chef de projet : Il s'agit des personnes ayant une appétence pour l'entrepreneuriat. Cela correspond au nombre de participants recensés dans la partie Actions de l'extranet CitésLab.

Nombre d'accompagnements réels : nombre d'entrepreneurs préparés c'est-à-dire reçus au cours d'un premier rendez-vous par le chef de projet CitésLab.

- Ventilation entrepreneurs Quartier et Hors quartier
- Ventilation Homme et Femme
- Dernière situation connue de l'entrepreneur

Nombre d'actions : opérations organisées par le chef de projet (permanences, ateliers, etc.) dans le but de rencontrer ses cibles.
Ventilation par formats

Nombre d'animations territoriales : actions destinées aux partenaires de l'écosystème et qui participent au maillage territorial et au déploiement du dispositif CitésLab

- Ventilation par formats
- Ventilation par cibles

Nombre d'orientations vers les réseaux : nombre de mises en relation avec les réseaux d'accompagnement/financement effectués par le chef de projet

- Ventilation par réseaux

Le nombre de créations/reprises n'est pas objectif, en revanche il est rappelé que le dispositif vise à détecter, préparer, orienter des entrepreneurs en devenir et en activité.

10. Peut-on réviser les objectifs et les montants en cours d'engagement ?

Les objectifs sont fixés sur plusieurs années, ils sont déterminés par le candidat en fonction du projet et du potentiel du territoire. Il est recherché un impact conséquent sur le territoire d'intervention : l'objectif étant pour la première année de mise en œuvre du dispositif CitésLab d'atteindre un minimum de 100 personnes inscrites dans la démarche de préparation de leur projet et/ou orientées (entrepreneurs en devenir et en activité), avec un objectif de 70 % issus des quartiers.

Les candidats devront présenter leurs projections annuelles d'impact, démontrer une montée en charge, et préciser le nombre total et le nombre de nouvelles prises en charge chaque année.

Le financement pourra être revu à la baisse si les objectifs sont significativement inférieurs au prévisionnel.

LE FINANCEMENT DU CITESLAB

11. Quel est le pourcentage minimum de cofinancement à trouver ? Quel est le maximum de financement Etat et BPI ?

Le montant du soutien financier de Bpifrance et de l'Etat est de maximum 60% des dépenses éligibles. Le montant de cofinancement minimum à trouver est de 40%.

12. Comment se déroule le processus pour les CitésLab qui ont déjà déposé une demande en 2024 sur la plateforme Dauphin avec un ou des cofinancements ANCT ?

En 2024, Il peut effectivement à titre transitoire y avoir des cofinancements de l'Etat sur les crédits du programme 147 au niveau local. Les financements pour les années suivantes nécessitent une nouvelle demande via la procédure de l'AAC CitésLab.

13. Une structure déjà conventionnés depuis plusieurs années peut-elle à nouveau demander un investissement pour renouveler le matériel ?

Ces demandes se feront au cas par cas.

14. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont :

Les frais de personnel

- Salaire brut du Chef de projet CitésLab
- Charges sociales et fiscale du Chef de projet CitésLab

Les Frais d'investissement (maximum 3 K€)

- Les frais d'investissement ne peuvent être positionnés que sur la 1ere année de la demande, à hauteur de 3K€ maximum (pour couvrir l'investissement en matériel en cas de nouveau CitésLab ou le renouvellement du matériel pour les CitésLab déjà existants – sur la base de justificatifs)

Charges directement liées à l'action (max. 8 K€)

- Frais de déplacements et d'hébergement (formation des chefs de projet – séminaire nationaux et régionaux des chefs de projet et responsable de structure)
- Frais liés à l'évènementiel et actions de communication
- Frais d'encadrement

Les "frais de structure" (loyer, fournitures, réseaux, secrétariat, etc. ...) n'excéderont pas 15 % du coût global de l'ETP Chef de projet CitésLab (salaire brut + charges salariales + charges patronales). Les frais d'encadrement ne sont pas inclus dans le calcul des frais de structures.

15. Les frais de personnel du chef de projet CitésLab sont-ils plafonnés ?

Non. En revanche, au moment de l'instruction du dossier et/ou du bilan financier à réaliser à chaque fin d'année de programme, la structure pourra être amenée à remettre un ensemble de pièces justifiant des dépenses (ex. fiches de paie et/ou contrat de travail).

16. Quels sont les types de cofinancement éligibles ?

Les types de cofinancements éligibles sont :

- Les fonds européens comme le FSE
- Les financements des collectivités territoriales
- Les financements de la politique de la ville
- Les financements privés

17. Les éventuels cofinanceurs et leurs montants de co-financement pourront-ils être précisés ultérieurement, après le dépôt du dossier ?

L'ensemble des co-financements envisagés doivent être présentés lors du dépôt du dossier. Il convient de préciser s'ils ont été obtenus ou s'ils sont au stade de la demande auprès du/des financeurs. Les cofinancements envisagés seront ainsi pris en compte dans l'instruction du dossier et devront être obtenus lors des décaissements des tranches de subvention.

LE CHEF DE PROJET CITESLAB

18. La participation de BPI aux entretiens de recrutement des chefs de projet sera-t-elle systématique ?

Oui, il est important que Bpifrance soit associé aux recrutements des Chefs de projet CitésLab. Ainsi, il est effectivement attendu de la structure d'associer bien en amont le Responsable Création & Entrepreneuriat et le responsable du dispositif CitésLab Bpifrance. Les Référents Régionaux DREETS seront en tant que de besoin associés, aux entretiens.

19. Quelle est la date prévue pour le démarrage du dispositif CitésLab ?

La date de démarrage est à l'appréciation du candidat, elle peut intervenir dès 2024. La prise en compte des dépenses peut être rétroactive à la date de dépôt du dossier.

20. Quel est le salaire d'un chef de projet CitésLab ?

Le salaire moyen se situe en moyenne entre 1800/2400 euros net par mois selon les profils.

21. Le niveau bac+5 est-il exigé pour le chef de projet CitésLab ?

Le chef de projet doit être expérimenté et de préférence avoir un niveau de diplôme Bac+5. Ce n'est pas une obligation, l'expérience de la personne peut justifier le poste. Vous retrouvez à la page 23 du cahier des charges la fiche de poste du chef de projet.

22. Le chef de projet peut-il être accompagné d'un stagiaire/alternant ?

Il peut être accompagné par un stagiaire/alternant en revanche cette dépense n'est pas éligible par le financement Etat/Bpifrance, mais sans doute par les autres cofinanceurs locaux.

23. Le chef de projet CitésLab peut-il être également chef de projet carrefour de l'entrepreneuriat ?

Non, le chef de projet CitésLab et le chef de projet Carrefour de l'entrepreneuriat n'ont pas les mêmes missions. Par ailleurs, au vu des missions attendues de la part du Chef de projet CitésLab, afin de garantir la récurrence et la proximité des actions un ETP est obligatoirement requis pour garantir l'efficacité du dispositif.

24. Est-ce que vous avez prévu une "formation aller vers" dans le parcours d'accueil de chefs de projet CitésLab ?

Oui, un parcours d'accueil ainsi que des formations sont dispensés aux chefs de projets CitésLab.

LES MODALITES DE CANDIDATURE

25. Quelles sont les structures éligibles ?

- Associations
- Collectivités locales et leurs groupements
- Autres structures juridiques

Les structures candidates au présent AAC doivent justifier d'au moins 1 an d'activité. Cette activité sera valorisée dans le rapport d'activité N-1 attendu dans les pièces administratives du dossier.

26. Comment les offres déposées sur un même territoire en juin ou septembre seront-elles comparées et instruites ?

La sélection des lauréats se déroulera au fur et à mesure, en fonction de l'ordre d'arrivée des candidatures. Les premiers dossiers soumis seront les premiers à être examinés et évalués en tenant compte des dispositifs déjà présents sur le territoire.

27. Faut-il consulter le préfet avant de candidater ?

Il est recommandé de se faire connaître auprès des Services de l'Etat et de Bpifrance en Région, pour s'assurer de la cohérence entre le projet et les priorités du territoire dans le cadre du contrat de ville. Vous trouverez en annexe la liste des référents DREETS au niveau régional et du Responsable Création & et Entrepreneuriat Bpifrance de votre région.

28. Pour le renouvellement d'une convention CitésLab, quelle date est préconisée ?

Nous encourageons les opérateurs qui portent un dispositif CitésLab à candidater pour la session du 13 septembre dont les contrats arrivent à échéance au 31/12/2024 pour bénéficier d'un co-financement de l'Etat et de Bpifrance. Pour ceux dont la date de renouvellement est postérieure au 01/01/2025, il est préconisé de répondre à l'AAC qui sera ouvert en 2025.

AUTRES

29. Une structure qui candidate sur le dispositif CitésLab peut-elle candidater sur les autres dispositifs complémentaires ?

Oui, une structure peut porter plusieurs dispositifs Entrepreneuriat Quartiers 2030.

30. Les documents complémentaires doivent-ils être transmis directement sur la plateforme Dauphin ?

L'ensemble des documents est à déposer sur la plateforme Dauphin.

31. Est-il possible d'avoir plusieurs utilisateurs pour compléter le dossier sur dauphin ?

Oui il est possible de donner des droits d'accès à plusieurs utilisateurs sur un dossier.

32. Est-il prévu un nouvel appel à candidatures pour l'année prochaine ?

Un AAC CitésLab pourrait être lancé en 2025 sous réserve de la disponibilité des crédits.

33. Si nous sommes deux structures différentes à vouloir postuler sur le même territoire et que nous ayons trouvé un accord commun de répartition géographique, doit-on répondre chacun de notre côté avec l'accord trouvé entre nous ou doit-on répondre sur le territoire global (impactant le nombre d'estimation de porteurs de projet accueillis dans la candidature). Bpifrance et l'ANCT définira ensuite la répartition géographique ?

Chaque opérateur doit déposer un dossier unique ciblant le territoire souhaité. Les consortiums de plusieurs acteurs ne sont pas recommandés. En termes de gestion, un contrat sera réalisé par dispositif CitésLab.

ANNEXE 1 – COORDONNEES REFERENTS DREETS AU NIVEAU REGIONAL

DREETS	REGION	NOMS	MAIL	FONCTION
DREETS AURA	Auvergne-Rhône-Alpes	Marwan DIAB	marwan.diab@dreets.gouv.fr	Chef du Service Inclusion et Politique de la Ville
DREETS BFC	Bourgogne Franche-Comté	Flavie FICHOT	flavie.fichot@dreets.gouv.fr	Chargée de mission Animation et coordination de la politique de la ville
DREETS BRE	Bretagne	Christelle BERARD	christelle.berard@dreets.gouv.fr	Chargée de mission service accès et retour à l'emploi
DREETS CVL	Centre-Val de Loire	Hocine HADJAB	hocine.hadjab@dreets.gouv.fr	Chef de pôle adjoint du Pôle cohésion sociale
DREETS CORSE	Corse	Frédérique LEONCINI	frederique.leoncini@dreets.gouv.fr	Chargée de mission développement économique
DREETS GE	Grand Est	Cécile PERIER	celine.perier@dreets.gouv.fr	Chargée de mission politique de la ville
DREETS HDF	Hauts-de-France	Mohamed FERDJOUKH	mohamed.ferdjoukh@hauts-de-france.gouv.fr	Chargé de mission adjoint pour la politique de la ville au SGAR Hauts-de-France
DREETS IDF	Ile-de-France	Emmanuelle OUDEA	emmanuelle.oudea@paris.gouv.fr	Cheffe de la mission ville et chargée de mission emploi
DREETS NA	Nouvelle Aquitaine	Marie-Pierre BRUN	marie-pierre.brun@dreets.gouv.fr	Cheffe du service politique de la ville
DREETS NOR	Normandie	Marc KHATCHADOURIAN	marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr	Chargé de mission politique de la ville
DREETS OCC	Occitanie	Muriel FERRERO	muriel.ferrero@dreets.gouv.fr	Cheffe du service politique de la ville
DREETS PDL	Pays de la Loire	Emmanuelle PROTEAU	emmanuelle.proteau@dreets.gouv.fr	Chargée de mission politique de la ville
DREETS PACA	SUD - Provence Alpes Côte d'Azur	Jean-Luc COHEN / Ali DJEMAI	jean-luc.cohen@dreets.gouv.fr; ali.djemai@dreets.gouv.fr	Référents régionaux Mission politique de la ville
DEETS GUADELOUPE	Guadeloupe	Elodie VEREPLA	elodie.verepla@deets.gouv.fr	Chargée de mission développement des entreprises
DGCOPOP GUYANE	Guyane	Janaelle RICHEFOND	janaelle.richefond@guyane.gouv.fr	Chargée de mission mutations éco
DEETS MARTINIQUE	Martinique	Patricia LIDAR	patricia.lidar@deets.gouv.fr	Cheffe adjointe du Pôle 3 E (entreprises, économie, emploi), cheffe du département « Soutien à la création d'entreprises, Promotion de l'emploi et Economie de proximité »
DEETS MAYOTTE	Mayotte	Franckie EUGENE-NORBERT	franckie.eugene-norbert@deets.gouv.fr	Adjoint au Responsable de Pôle Entreprises Emploi Compétences
DEETS REUNION	La Réunion	Mathieu SALING	mathieu.saling@deets.gouv.fr	Coordonnateur politique de la ville Pôle 3E

ANNEXE 2 – COORDONNEES RESPONSABLES CREATION & ENTREPRENEURIAT BPIFRANCE

REGIONS	NOMS	MAIL
Auvergne-Rhône-Alpes	Emmanuelle PAHAUT PHILIPPOT	emmanuelle.pahaut@bpifrance.fr
Bourgogne-Franche-Comté	Pierre Alain TRUAN	pa.truan@bpifrance.fr
Bretagne	Vincent LE BRECH	vincent.lebrech@bpifrance.fr
Centre-Val de Loire	Morgane LE TOULLEC BAUDOT	morgane.letoullecbaudot@bpifrance.fr
Grand Est	Philippe FLEURENTIN	philippe.fleurentin@bpifrance.fr
Hauts-de-France	Herve DUCROCQ	herve.ducrocq@bpifrance.fr
Ile-de-France	Eric ZGLINICKI Gildas BREHIER	eric.zglinicki@bpifrance.fr gildas.brehier@bpifrance.fr
Normandie	Laurence CUENIN	laurence.cuenin@bpifrance.fr
Nouvelle-Aquitaine	Guillaume PROVOST	guillaume.provost@bpifrance.fr
Occitanie	Florence PRESTAT	florence.prestat@bpifrance.fr
Pays de la Loire	Olivier PICHON	olivier.pichon@bpifrance.fr
Sud Collectivité de Corse	Christophe ROUX	christophe.roux@bpifrance.fr

COORDONNEES REFERENTS TERRITORIAUX ENTREPRENEURIAT QUARTIER 2030 BPIFRANCE

REGIONS	NOMS	MAIL
Occitanie, Sud et Collectivité de Corse	Manon SERRA	manon.serra@bpifrance.fr
Hauts-de-France, Centre-Val de Loire et Normandie	Clara LOPEZ	clara.lopez@bpifrance.fr
Ile de France et Outre-Mer	Quentin NICOLAS	quentin.nicolas@bpifrance.fr